

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune de la Trinité du Mont, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. DUFLO Hugues, Maire  
MM DUBOC, FONTAINE, STALIN, RANDUINEAU ; Adjoint  
MMES COLLINET, DESMARESCAUX, LEMOINE, VASSE  
MM MARICAL, SIMON, PUPIN

Etaient absentes : Mmes LEMOINE, MARQUETTE

Mme COLLINET a été élue secrétaire.

M. DUFLO a ouvert la séance :

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Compte Administratif 2022 présente les résultats d'exécution suivants :

Section d'investissement : + 122 634.61 €

Section de fonctionnement : + 21 886.75 €

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs pour l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif 2022, sous la Présidence de Madame Nadia PICAUVET, doyenne d'âge, est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE DE GESTION 2022**

Le Compte de Gestion 2022 est conforme au Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022, vu et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : + 567 287.57 €

- section d'investissement : + 302 811.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2023, au niveau du chapitre avec opération pour la section d'investissement, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

### **TAUX D'IMPOSITION 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Les taux sont donc portés à :

- 9.41 % pour la taxe d'habitation
- 47.37 % pour la taxe foncière pour les propriétés bâties
- 56.04 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	+ 21 886.75
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	+ 97 641.82
<b>C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b>	+ 119 528.57
<b>D Solde d'exécution d'investissement 2022</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 49 371.61
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement 2022</b>	
Besoin de financement	- 8 514.72
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	

### **FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET 2023**

M. le Maire expose que :

La M57 introduit un nouveau dispositif, qui porte sur la fongibilité des crédits.

Ce dispositif permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, soit le Maire, à procéder, à l'occasion du vote du budget, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » qui étaient utilisés en M14 et ne sont donc pas transposables en M57. Une délibération devra être prise chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5 %
- section d'investissement : 7.5 %

### **SUBVENTIONS 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- A.S. Montoise	600.00 €
- A.A.C.H.	400.00 €
- ACPG-CATM	300.00 €
- Gym Volontaire	490.00 €
- Eldorado	300.00 €
- Le tigre blanc	200.00 €
<b>Total subventions 2023</b>	<b>2 290.00 €</b>

Les sommes seront inscrites dans le budget 2023 au compte 6574.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. le Maire expose que la trésorerie de Lillebonne a transmis un état des sommes qui ne pourront être recouvrées et demande une délibération pour admettre le montant de ces sommes non recouvrables en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de 17.34 euros.

Cette somme sera imputée au compte 6541 sur le budget primitif 2023.

### **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire propose de modifier l'article 2 - Prix et paiement des repas, du règlement intérieur de la cantine scolaire, comme suit :

Pour les inscriptions à l'année, le prix du repas est de **4.50 euros**.

Pour les inscriptions exceptionnelles, le prix du repas est de 6.50 euros.

Un titre de recette sera émis tous les mois, pour chaque foyer, correspondant au nombre de repas comptabilisés durant le mois échu et sera adressé au Service de Gestion des Collectivités chargé du recouvrement des sommes dues auprès des familles.

**Cependant, si le règlement n'est pas soumis après une première relance des services de la Trésorerie, la municipalité se réserve le droit d'exclure définitivement du service de restauration scolaire, le ou les enfants dont les parents n'auront pas honoré leurs dettes.**

**Néanmoins, le prix des repas pourra être revalorisé chaque année. Le nouveau tarif est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 39-2022 DU 01/12/2022**

M. le Maire expose qu'il a reçu un courrier du Préfet en date du 6 février 2023 pour lui demander le retrait de la délibération du conseil municipal n° 39-2022 - Noël des agents de la commune.

En effet, il rappelle sa circulaire du 5 septembre 2022 indiquant que l'octroi de bon d'achat ou de bon cadeau aux agents communaux peut être assimilé à une aide sociale, que ceci est contraire aux dispositions des articles L.731-3 et L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique, et donc entachée d'illégalité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération du 01/12/2022 n° 39-2022 - Noël des agents de la commune.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

M. le Maire expose que depuis le décès de M. Joly Jean-Claude, personne n'entretient plus le terrain communal près du city-stade. M. et Mme DROUET Philippe, domiciliés dans la commune, proposent de lui succéder. Aussi, M. le Maire souhaiterait qu'une convention soit établie entre la Commune et M. et Mme DROUET et propose de l'établir comme suit : (en annexe).

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Entre

La Commune de la TRINITE DU MONT, représentée par son Maire, Monsieur Hugues DUFLO, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023.

D'une part,

Et

M. et Mme DROUET Philippe, les bénéficiaires,  
Domiciliés 56 rue Raymond Hervet 76170 LA TRINITE DU MONT

D'autre part ;

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'entretien d'un terrain communal.

#### **Article 2 :**

La présente convention concerne la propriété désignée par la parcelle ci-après :

Référence cadastrale	Destination du terrain	Superficie de la parcelle
A 1031	Herbage	20 826 m2

### **Article 3 : Engagements de la commune**

La commune s'engage à laisser libre accès aux bénéficiaires pendant toute la durée de la convention, à titre gratuit.

### **Article 4 : Engagements des bénéficiaires**

Les bénéficiaires s'engagent à procéder à l'entretien du terrain communal. Une intervention de fauchage minimum par an ; la première ayant lieu au plus tard le 15 juin.

### **Article 5 : Responsabilités et assurance**

Les bénéficiaires s'engagent à souscrire un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'ils peuvent encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion d'accidents corporels et matériels qui pourraient survenir du fait de leur activité ou exploitation.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 : Modification de la convention**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification devra être approuvée par les deux parties et fera l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

La commune se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment si les engagements des bénéficiaires n'étaient pas respectés.

Un exemple de la présente convention sera remis à chaque signataire.

Fait à La Trinité du Mont,

Le

En deux exemplaires originaux.

La commune,

Les bénéficiaires,

Le Maire,

### **ATTRIBUTION D'UNE AIDE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une aide de 300 euros à une famille, sur proposition de la commission sociale.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT (Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 15 000 habitants pour tous emplois – Article 332-8 et 332-10 article 3-4 du Code Général de la Fonction Publique)**

M le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de responsable gestion et maintenance des bâtiments, voirie et espaces verts, relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique et relevant du grade de Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, par délibération en date du 22/02/2022, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable gestion et maintenance des bâtiments, voirie et espaces verts, à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée indéterminée.

- Niveau de recrutement : Diplôme de niveau IV ou la qualification équivalente

- Rémunération : Grille indiciaire du grade concerné, échelon 7 de référence, Indice Brut 604 Indice Majoré 508

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2023.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° DU Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelon 1, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de quatre mois sur une période de douze mois, suite à un accroissement saisonnier de l'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer des missions d'entretien des espaces verts et de voirie suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée maximale de quatre mois sur une période de douze mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Picavet : elle a rencontré Mme Simon-Besnard qui lui a exposé le litige qui l'oppose à Mme Sellier et à la commune concernant l'aménagement qui a été fait par Caux Seine Agglo sur l'entrée de son allée.
- M. Randuineau donne des informations sur les points suivants :
  - \* Il a rencontré Nadège Bazin qui lui a exposé que certains parents souhaiteraient une modification des horaires de l'accueil périscolaire pour le matin afin qu'il puisse être ouvert plus tôt. Un sondage sera réalisé auprès des parents.
  - \* Il demande si la convention avec Destruct Guêpes sera renouvelé.
  - \* Concernant l'entretien du terrain Logéo, un éco-pâturage pourrait être envisagé pour l'entretien de cette parcelle.
  - \* Il expose que M. Hauchard Jean-Marie souhaiterait acquérir une partie du terrain appartenant à Logéo allée Timothée Holley, où est logée actuellement Mme Brigitte ISAAC.
  - \* Il expose également qu'il a des soucis entre les ouvriers qui interviennent sur le chantier de construction de la maison de M. Hauchard Jean-Marie rue de l'église et des riverains.
  - \* Il informe qu'il y a des problèmes d'éclairage public et de places de stationnement insuffisantes dans le lotissement du Bosquet.
  - \* Il informe que la commune va organiser une fête de la St Jean et une fête de la musique le 24 juin prochain.

---

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 29 juin 2023 à 18 h 00.

---

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance levée à 20 h 10.